MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du vendredi 29 mai 2020

N° 57/2020

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 25 mai 2020, se sont réunis le vendredi 29 mai 2020 à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Loriot, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

1- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
2- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
3- Délégations données aux adjoints par le Maire
4- Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire – Requeil / Château l'Hermitage
5- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole
6 – Election des délégués au Syndicat Mixte Val de Loir
7- Election du référent du SAGE Sarthe Aval
8- Proposition du conseiller communautaire titulaire représentant la commune, et du suppléant à la Communauté de Communes Sud Sarthe
9- Désignation d'un représentant communal (titulaire et suppléant) au groupement de commandes de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour les travaux de voirie
10- Election du délégué communal à l'Agence des Territoires de la Sarthe
11- Election d'un représentant élu auprès du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Sur les 11 conseillers en exercice, 11 sont présents, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Elisabeth Houvrard, Marie Musset, Christiane Mizrahi
Messieurs Jean-Luc Loriot, Jean-Didier Dirdin, Anthony Chedane, Cédric Salenne, Thomas Simier, Olivier Sanson, Mickaël Simon.

Dès l'ouverture de la séance, le maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour la proposition des délégués, titulaire et suppléant, pour le Syndicat du Bassin Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Pontvallain, et de supprimer l'ordre du jour portant sur l'élection des délégués au Syndicat Mixte Val de Loir, accepté par 11 voix pour.

Mme Elisabeth Houvrard, est désignée comme secrétaire de séance.

1- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Le Maire informe que dans les collectivités de moins de 500 habitants, outre le maire, il est possible d'indemniser 3 adjoints.

Le montant de ces indemnités est calculé en référence à l'indice 1027 de la fonction publique, soit 3889.40€.

Le taux maximum est de 25.5% pour le maire et de 9.90% pour chaque adjoint, ce qui permet de calculer l'enveloppe globale à répartir.

Il rappelle que lors de la réunion du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'élire 2 adjoints, l'enveloppe globale des indemnités se monte donc à 45.30% de l'indice 1027.

Il indique cette enveloppe est à répartir entre le maire et les adjoints, il propose donc d'indemniser le maire à hauteur de 15% et chaque adjoint à hauteur de 10%.

Il précise qu'une enveloppe de 10.3% reste donc disponible pour indemniser, ultérieurement, d'éventuels conseillers délégués.

Le maire signale que les conseillers municipaux sans délégation pourront être défrayés de leur frais de déplacement, hors territoire communal, ainsi que de frais de garde d'enfants ou aide à domicile, pour assister aux différentes réunions.

Le Conseil municipal procède au vote concernant l'indemnité du Maire ; par 10 voix pour l'indemnité est fixée à 15% de l'indice 1027. (*Le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle)*

Le Conseil municipal procède au vote concernant l'indemnité de la 1ère adjointe ; par 10 voix pour l'indemnité est fixée à 10% de l'indice 1027. (*La 1ère adjointe n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle)*

Le Conseil municipal procède au vote concernant l'indemnité du 2ème adjoint ; par 10 voix pour l'indemnité est fixée à 10% de l'indice 1027. (*Le 2ème adjoint n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle)*

2- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le maire rappelle qu'une proposition de délibération a été envoyée précédemment à tous les conseillers municipaux.

Proposition de délibération :

« Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des différents points de délégations, le Conseil municipal décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- *Passer tout contrat d'assurance.*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000€ maximum.*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 000€.*
- *Recruter du personnel titulaire, contractuel ou temporaire et renouveler les contrats de travail pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour ce projet de délibération.
Le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

3- Délégations données aux adjoints par le Maire

Le maire énonce les délégations, relatives aux domaines suivants, à la 1ère adjointe, Monique Rousseau :

- ✓ Enfance, jeunesse
- ✓ Affaires financières et administratives

Le maire énonce les délégations, relatives aux domaines suivants, au 2ème adjoint, Jean-Didier Dirdin :

- ✓ Entretien et maintenances du patrimoine communal (voirie, espaces verts, ERP, locatifs communaux, matériel roulant et matériel d'entretien)

M. Dirdin devient donc le référent unique de l'employé technique des espaces verts.

4- Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire – Requeil / Château l'Hermitage

Le maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du SIVOS de Requeil / Château l'Hermitage, et demande s'il y a des volontaires.

Après s'être portées volontaires, Mme Marie Musset et Mme Elisabeth Houvrard sont élues titulaires, à 11 voix pour.

Après s'être portés volontaires, M. Cédric Salenne et Mme Monique Rousseau sont élus suppléants, à 11 voix pour.

5- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole

Le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du Conseil d'Ecole de Requeil. Il demande s'il y a des volontaires.

Après s'être portées volontaires, Mme Marie Musset est élue titulaire à 11 voix pour, et Mme Monique Rousseau est élue suppléante à 11 voix pour.

6- Election du référent du SAGE Sarthe Aval

Le Maire propose de procéder à l'élection du référent du SAGE Sarthe aval, il demande s'il y a des volontaires.
M. Mickaël Simon s'étant porté seul volontaire est élu à 11 voix pour.

7- Proposition du conseiller communautaire titulaire représentant la commune, et du suppléant à la Communauté de Communes Sud Sarthe

Le Maire, Jean-Luc Loriot, se porte volontaire pour être titulaire, et la 1ère adjointe, Monique Rousseau, se porte volontaire pour être suppléante.

Après en délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour, cette nomination.

8- Désignation d'un représentant communal (titulaire et suppléant) au groupement de commandes de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour les travaux de voirie

Le Maire informe qu'il faut désigner des représentant auprès du groupement de commandes de la Communauté de Communes Sud Sarthe concernant les travaux de voirie, il demande s'il y a des volontaires.

M. Mickaël Simon se porte volontaire pour être titulaire, et M. Jean-Didier Dirdin se porte volontaire pour être suppléant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve par 11 pour, ces nominations.

9- Election du délégué communal à l'Agence des Territoires de la Sarthe

Le Maire informe qu'il convient de procéder à l'élection du délégué communal à l'Agence des Territoires de la Sarthe (A.TE.SART), il demande s'il y a des volontaires.

M. Jean-Luc Loriot se porte volontaire pour être titulaire, et M. Anthony Chedane se porte volontaire pour être suppléant.

Ils sont élus par 11 voix.

10- Election d'un représentant élu auprès du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Le maire informe qu'il convient d'élire un représentant des élus, auprès du Comité National d'Action Sociale.

Après s'être porté volontaire, M. Olivier Sanson, est élu à 11 voix pour.

11- Election des délégués au Syndicat du Bassin Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P)

Le Maire informe qu'il convient d'élire deux titulaires et deux suppléants au Syndicat du Bassin Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Après s'être portés volontaires, pour être titulaires, M. Cédric Salenne et M. Jean-Didier Dirdin, sont élus à 11 voix pour.

Après s'être portés volontaires, pour être suppléants, M. Thomas Simier et Mme Marie Musset, sont élus à 11 voix pour.

12- Informations diverses

- L'école de Requeil recherche une personne pour aider le matin pour accueillir les enfants et éventuellement aider au ménage pour désinfecter les locaux
- Le maire propose de motiver la population de Château l'Hermitage afin qu'elle s'investisse dans les différentes commissions de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Elisabeth Houvrard

Le Maire,
Jean-Luc Loriot

Les membres présents :
Monique Rousseau

Jean-Didier Dirdin

Marie Musset

Christiane Mizrahi

Anthony Chedane

Cédric Salenne

Thomas Simier

Olivier Sanson

Mickaël Simon